

CONDITIONS DU « RETOUR A LA NORMALE »
CONSIGNES APPLICABLES A PARTIR DU 22 juin 2020

Mise à jour du 8 août 2020

Dans le prolongement des annonces du Président de la République et du Ministère de la Santé mi-juin, suivies de recommandations successives de l'ARS, l'équipe de la résidence a élaboré un **plan de poursuite du déconfinement** afin que les nouvelles conditions de visite, notamment, puissent être mises en place dès le 22 juin. Il a établi les conditions de reprise des visites des proches et précisé un certain nombre de règles visant à faire appliquer la **vigilance continue** que les établissements médico-sociaux sont chargés de faire respecter. L'évaluation de ce dispositif amène la résidence à **apporter certains assouplissements et à rappeler au respect scrupuleux des règles** présentées dans ce document.

Il ne s'agit donc toujours pas d'un retour complet à la « normale », **le virus circulant encore** ; la résidence met tout en œuvre pour apporter une **réponse en temps réel à l'évolution de la situation** et aux recommandations des autorités sanitaires, y compris si cette situation venait à se dégrader (notamment : cas avéré Covid+ parmi les résidents, ce qui reste toujours possible en raison de la reprise des relations sociales dans tous les secteurs et domaines).

Les principes qui guident les consignes applicables aux Jardins du Lys depuis le 22 juin restent le maintien des gestes barrières par tous et la limitation dans chaque lieu de rencontres et de croisements (y compris les ascenseurs) d'un nombre de personnes maximum ; ce nombre est affiché et vérifié dans chaque lieu collectif. C'est une question de prudence visant à permettre d'avoir les relations sociales et les échanges les plus normaux possibles dans le respect des impératifs de sécurité pour chacun et d'abord pour les résidents des Jardins du Lys.

De cette manière, sont rappelées dans cette note le **maintien de l'application d'un certain nombre de règles** et présentée **de nouvelles dispositions qui sont applicables à partir de samedi 8 août** :

- **La prise des repas dans les différentes salles à manger est générale** depuis le 22 juin, dans le respect des gestes barrières permettant de maintenir les conditions de sécurité. **L'accueil des membres des familles ou des proches pour les repas n'est toujours pas possible** en raison des données épidémiologiques.
- **Le port du masque reste obligatoire pour tous**, y compris les résidents pendant les visites.
- **Les visites en chambres sont libres et sans rendez-vous. Au regard de la surface des chambres, le nombre de visiteurs adultes (+ de 11 ans) est limité à deux en même temps.** Un affichage est mis en place devant chaque chambre rappelant ces deux règles (port du masque et limitation du nombre de visiteurs).
- **Les parties communes ne sont pas utilisables pour organiser des visites dans l'ensemble de la résidence, à l'exception de ceux des unités des Jardins et des Châteaux** en raison des spécificités fondant l'accueil dans ces lieux de vie.

- Nous demandons aux proches et familles de continuer à respecter, comme avant l'épidémie, le rythme de vie et de fonctionnement de la résidence et de **privilégier les visites l'après-midi**, ainsi que de maintenir les gestes barrières en se **désinfectant les mains lors de l'accès à la résidence, en portant un masque au sein de la résidence et en maintenant une distance d'un mètre cinquante avec les professionnels et les résidents**.
- En outre, **l'utilisation de ventilateurs dans les espaces collectifs est formellement interdite. Elle est possible, pour l'usage propre des résidents dans les chambres**, à condition que le ventilateur soit éteint pendant la durée de toute visite ou passage d'une autre personne.
- **Les promenades des résidents avec leurs familles ou proches dans le parc de la résidence sont possibles** à condition de ne pas réunir plus de **dix personnes** pour un même résident, avec port du masque et maintien des mesures barrières (exemple : pas d'embrassades, distance d'1,5 m en face à face, etc.).
- De même, **la prise d'un goûter à la résidence est possible en extérieur mais à condition que les denrées soient fournies par l'établissement soit commandées chez notre boulanger habituel** (impératif de traçabilité) avec livraison 24h avant le goûter (stockage par les soins de la résidence). Le goûter se déroulera **autour des tables installées** permettant le respect d'une distanciation d'1,5 m entre les participants.
- **En dehors des rendez-vous à caractère médical, les sorties de courte durée des résidents à l'extérieur de la résidence restent suspendues**, sauf situation strictement limitée et dérogatoire sur accord de la direction (fin de vie d'un proche par exemple). Dans ce cas, un isolement temporaire sera appliqué. Cette mesure sera révisée ultérieurement en fonction de l'évolution des données épidémiologiques.
- **Les sorties de plus de huit jours possibles à condition que soit de réalisé un test PCR deux jour avant le retour** ; celui-ci ne sera alors possible que si le test est négatif.
- Afin de permettre aux familles et proches de passer des moments plus conviviaux avec les résidents, **des sorties par groupes de six résidents au plan d'eau de Monnaie sont organisées, avec possibilité de quatre participants familiaux maximum au total**. Le programme sera communiqué par l'animatrice auprès de laquelle se feront les inscriptions.
- **L'ensemble des activités et des animations se poursuivent en groupes limités** suivant les principes ci-dessus, sans distinction des unités de vie d'origine des résidents mais avec maintien des gestes barrières.
- **Les professionnels et les personnes extérieures sont dispensés de l'usage des équipements de protection individuelle à l'exception du masque et doivent se désinfecter les mains lors de l'accès à la résidence** et autant que nécessaire durant leur passage au sein de celle-ci.
- **La transmission d'objets ou de denrées reste soumise aux règles antérieures** : si les proches souhaitent remettre des objets ou des denrées à un résident, ceux-ci doivent **être déposés dans le sas d'accès à la résidence** ; ils y resteront pendant un temps permettant de s'assurer de l'absence de transmission éventuelle du virus : c'est pourquoi aucune denrée alimentaire devant être conservée au frais ne peut être transmise. **Les proches doivent prévenir l'accueil qui organisera la remise au résident** dans le respect des consignes internes d'hygiène et de sécurité.
- A l'exception des salariés de la résidence dont les mouvements sont enregistrés dans un cahier spécifique, **tous les mouvements de personnes extérieures et de résidents en entrée ou sortie de la résidence seront enregistrés dans un registre situé à l'accueil** (voir ci-après).

- **En cas de symptômes chez un résident** : la résidence fera assurer une visite du médecin qui décidera de la prescription d'un test PCR et d'un éventuel isolement temporaire dont il fixera les limites ; en cas de refus du test par le résident un isolement de 14 jours sera automatiquement appliqué. **En cas de test positif au Covid19, la résidence sera amenée à revoir l'ensemble des règles contenues dans le présent document** par application des consignes des autorités sanitaires, y compris l'éventualité d'une suspension des visites extérieures.
- **Il n'y a pas de restriction à l'admission de nouveaux résidents quel que soit le motif** ; un test par RT-PCR deux jours avant l'admission et un confinement en chambre de sept jours sont imposés.

Toutes les personnes extérieures à l'établissement, quelque soit le motif de visite doivent **se signaler à l'accueil et signer le registre des entrées et sortie** qui s'y trouve ; le personnel d'accueil informera alors l'unité de vie concernée puis guidera la personne extérieure. **Il est demandé aux visiteurs d'apporter leur masque et de le porter de manière continue** dès l'accès au site de la résidence. Afin de sécuriser les lieux, leur désinfection est assurée chaque jour. **Du gel hydro-alcoolique est disposé à l'entrée de l'établissement et dans chaque unité de vie.**

Conformément aux consignes fixées par le Ministère de la santé, **la signature de ce registre entraîne** que :

- **Les personnes extérieures à l'établissement et les visiteurs s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires** : respect des cheminements prévus ainsi que des règles de sécurité et des gestes barrières (notamment port permanent d'un masque, lavage des mains à la solution hydro-alcoolique, maintien d'une distance de sécurité d'1,5 m entre les visiteurs et les résidents ou les professionnels et impossibilité de toucher le résident, impossibilité d'échanger des objets et denrées), sauf nécessité pour les professionnels de santé intervenant auprès d'un résident ou d'un professionnel ; rappel du fait qu'**en cas de transgression** des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, **la visite sera suspendue.**
- **Les visiteurs certifient qu'ils sont exempts de symptômes** (absence de signe respiratoire, de signe ORL aigu ou de signe digestif) au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent. Par ailleurs, **la résidence peut être amenée à vérifier la température des visiteurs** à l'aide d'un thermomètre sans contact : par leur signature du registre, les visiteurs s'engagent alors sur l'honneur à ne pas avoir pris dans les 12h un traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine, etc.). S'ils refusent cette prise de température, la visite sera alors annulée.